



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

E/1990/72  
15 juin 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

JUL 2 1990

UN/ISA COLLECTION

Seconde session ordinaire de 1990  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire\*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX  
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES  
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses  
consultations avec le Président du Comité spécial chargé  
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de  
la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et  
aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial  
contre l'apartheid

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

1. A sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1989/95, en date du 26 juillet 1989, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 14 de cette résolution, le Conseil a prié son président de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de lui faire rapport à ce sujet.
2. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/85, en date du 11 décembre 1989, au paragraphe 17 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

\* E/1990/92.

3. Compte tenu des résolutions précitées, ainsi que de l'accession de la Namibie à l'indépendance, les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, renforcer les mesures d'appui actuelles et concevoir des programmes d'aide complémentaires en faveur des territoires encore sous tutelle ou non autonomes. Ceux-ci, dans la plupart des cas, sont des îles, peu étendues, faiblement peuplées et isolées, que leur situation géographique expose aux désastres naturels, tels les ouragans Hugo et Ofa, qui ont récemment ravagé certaines îles des Caraïbes et du Pacifique. Avec de telles caractéristiques et un faible niveau de développement économique, ils sont tributaires de l'aide extérieure. Il faudrait inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, tout comme les organisations internationales et régionales, à analyser et évaluer la situation dans chaque cas et, compte tenu de l'urgente nécessité d'accroître le transfert de ressources aux populations concernées, à prendre dans leurs domaines de compétence respectifs toutes mesures appropriées en vue d'accélérer le progrès économique et social dans ces territoires.

4. Conformément à la résolution 1989/95 du Conseil, le président du Conseil est resté pendant la période considérée en étroite relation avec le Président du Comité spécial. Grâce à ces contacts et compte tenu de l'évolution de la situation, il est en mesure de formuler les observations qui suivent, afin de faciliter les travaux du Conseil.

5. Pendant les 12 mois écoulés, les membres du Conseil et les membres du Comité spécial ont suivi de près leurs activités respectives dans ce domaine. Le Président du Conseil pense qu'il est essentiel que ces contacts et cette coopération se poursuivent afin de mobiliser au mieux l'aide en faveur des populations des territoires encore sous tutelle ou non autonomes.

6. D'après les renseignements détaillés fournis par un certain nombre d'organismes des Nations Unies (voir le rapport du Secrétaire général A/45/309), plusieurs institutions spécialisées et organisations ont continué d'octroyer au cours de la période considérée, à des degrés divers et dans leurs domaines de compétence respectifs, une assistance aux territoires sous tutelle ou non autonomes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Le rapport signale en effet qu'un nombre croissant de ces organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux par leurs propres ressources budgétaires, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution à la réalisation de projets du PNUD, principal organisme d'assistance.

7. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Président du Conseil relève que les chiffres indicatifs de planification (CIP) du quatrième cycle (1987-1991) pour certains territoires s'établissent comme suit : Anguilla, 1 066 000 dollars des Etats-Unis; Bermudes, 694 000 dollars; îles Vierges britanniques, 239 000 dollars; îles Caïmanes, 584 000 dollars; Montserrat, 676 000 dollars; Sainte-Hélène, 465 000 dollars; Tokélaou, 1 151 000 dollars; Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 2 912 000 dollars; îles Turques et Caïques, 753 000 dollars. Les projets d'aide concernent des secteurs essentiels de

l'économie, tels le tourisme, l'agriculture, la pêche, l'industrie, les transports, les communications et la production d'électricité, ainsi que le secteur social et l'éducation. Ils sont exécutés par plusieurs organismes des Nations Unies, en coopération étroite, selon que de besoin, avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM). En décembre 1989, la FAO a mis sur pied des services consultatifs en vue d'implanter les industries de la pêche dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

8. La mission spéciale envoyée par la FAO dans les Caraïbes à la suite de l'ouragan Hugo, qui a ravagé cinq pays de la région en septembre 1989, a fixé le montant des dommages à 1,3 million de dollars pour les îles Vierges britanniques et à 5,8 millions de dollars pour Montserrat. En ce qui concerne la pêche, principale activité économique de ces deux territoires, pas moins de 32 % du secteur a subi de graves dommages dans les îles Vierges britanniques, 35 % à Montserrat. Sur la base du rapport de la mission spéciale, la FAO a fourni une aide d'urgence s'élevant dans le cas des îles Vierges britanniques à 599 250 dollars et dans celui de Montserrat à 4 559 850 dollars, sommes supérieures au montant de l'aide normalement allouée. De son côté, le PNUD a prélevé 400 000 dollars sur les ressources spéciales du Programme pour aider les membres de l'Organisation des Etats des Antilles orientales, dont les îles Vierges britanniques et Montserrat.

9. Le Président du Conseil appelle l'attention sur le caractère extrêmement fragile de l'économie de ces petits territoires insulaires et sur les besoins de leur population, qui restent critiques. Tout en notant avec satisfaction l'accroissement de l'aide fournie, il fait appel aux institutions spécialisées et aux autres organisations compétentes pour qu'elles concentrent toujours davantage leur attention sur les territoires encore sous tutelle ou non autonomes et élargissent et accroissent leurs programmes d'aide. En particulier, certains petits territoires dépendants pour lesquels aucun CIP n'a encore été fixé ont besoin au plus haut point, d'urgence, de l'aide extérieure pour que leur population puisse accéder au progrès dans les domaines politique, économique et social et en matière d'instruction.

10. Il faut redoubler d'efforts pour obtenir davantage de fonds de façon à pouvoir élaborer les programmes d'aide et, en particulier, pour s'assurer l'appui des principaux organismes de financement des Nations Unies. Compte tenu de la nécessité de faire preuve du maximum de souplesse, ces organismes devraient prendre des mesures pour écarter tous les obstacles ou difficultés existants de manière à dégager le complément de ressources nécessaires. Les chefs de secrétariat des organismes intéressés ont un rôle particulier à jouer. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 44/85 de l'Assemblée générale et au paragraphe 12 de la résolution 1989/95 du Conseil économique et social, ils devraient élaborer des propositions concrètes et les soumettre aux organes directeurs et délibérants de leur organisation. En même temps, les organismes qui sont tributaires dans une large mesure des fonds extrabudgétaires pour le financement de projets d'assistance devraient, comme par le passé, s'efforcer de trouver le moyen d'inscrire à leur budget ordinaire des crédits ou suppléments de crédits permettant de lancer ou d'élargir de tels projets.

11. Le Président du Conseil se félicite des initiatives du PNUD, qui continue d'assurer d'étroits contacts entre les organismes des Nations Unies et de coordonner leurs activités d'aide aux territoires coloniaux. La participation active des représentants des territoires sous tutelle ou non autonomes aux réunions et conférences de ces organismes a toujours eu un effet positif sur l'examen des mesures en faveur des peuples coloniaux et le Président est convaincu qu'il faut encourager cette pratique, afin que les territoires puissent, en participant de manière effective aux activités les concernant, en tirer le plus grand bénéfice possible. Ces contacts étroits ont non seulement facilité un renforcement de l'aide fournie par les organismes, qu'il s'agisse de son volume ou de sa diversité, mais aussi mis les institutions mieux à même de répondre de manière plus rapide et plus souple aux besoins à mesure qu'ils sont identifiés. Afin de tirer le plus grand parti des ressources disponibles, les organismes devraient renforcer les mesures existantes et étudier de nouvelles formules de coordination, ce qui est essentiel pour assurer l'efficacité de leurs projets d'assistance et autres activités.

12. En ce qui concerne la Namibie, le Président du Conseil note avant toutes choses et avec une profonde satisfaction l'accession de ce pays à l'indépendance, qui marque un moment historique, et présente ses vives félicitations au Gouvernement et au peuple namibiens pour l'oeuvre accomplie.

13. En ce qui concerne l'aide prêtée à la Namibie par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, le Président constate que tous les projets d'assistance qui étaient en cours d'exécution avant le 1er avril 1989 ont été menés à bien ou sont en voie de l'être. Il note en outre qu'au début de 1989, l'assistance au développement fournie à la South West Africa People's Organization (SWAPO) a été intégrée dans l'assistance technique à la Namibie. Seuls deux projets concernant les enfants sont encore en cours et se poursuivront jusqu'à la fin de 1990 afin de permettre aux autorités de la Namibie indépendante de prendre les dispositions nécessaires à la réinstallation des enfants.

14. Le Président constate qu'en 1988/89, quelque 1 700 Namibiens ont bénéficié des diverses possibilités de formation offertes dans 23 pays différents sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Il note avec satisfaction l'ouverture, en septembre 1989, du Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour la Namibie, dont la dotation initiale est de 1 733 682 dollars; ce dispositif a été créé pour permettre aux organisations d'aide bilatérales, multilatérales et privées de soutenir des projets d'assistance technique et d'équipement dans les secteurs prioritaires durant la période de transition et immédiatement après l'indépendance de la Namibie.

15. Après la création du Fonds d'affectation spéciale pour la Namibie, le PNUD a continué de mettre fin, l'un après l'autre, aux projets dont les Namibiens étaient les bénéficiaires et d'affecter tous les soldes inutilisés au financement de son programme d'assistance technique à ce pays. Il a en outre prévu de fournir à la Namibie, durant les deux prochaines années, une aide d'urgence de 10,6 millions de dollars. Le Président note d'autre part qu'une "prime d'indépendance" supérieure à 2 millions de dollars sera mise à la disposition du pays, conformément à la procédure établie avec l'approbation du Conseil d'administration du PNUD. De même,

l'OMS a établi pour les 18 à 24 mois suivant l'indépendance de la Namibie un budget provisoire d'aide s'élevant à 26 millions de dollars, qui couvre la rémunération de 30 volontaires internationaux, le coût de la rénovation ou remise en état de centres de santé, la formation et l'achat de matériel. L'UNICEF, de son côté, a organisé des activités de vaccination et d'autres activités sanitaires connexes, fourni aux agricultrices des semences et des outils pour qu'elles puissent reprendre la production vivrière, s'est associée à une équipe qui, sous le patronage conjoint de l'Unesco et du Gouvernement suédois, travaille à mettre au point des programmes scolaires, et a fourni du matériel d'enseignement.

16. L'OIT a envoyé en septembre 1989 en Namibie une mission d'exploration chargée d'évaluer les données générales et d'identifier les secteurs d'action prioritaires en vue d'un programme étendu de coopération technique destiné à aider la Namibie indépendante. Elle a également affecté à Windhoek, à partir d'avril 1990, un conseiller qui est chargé d'oeuvrer en liaison avec la National Union of Namibian Workers et les syndicats affiliés afin d'identifier les besoins à court et à long terme des travailleurs en matière d'éducation et d'élaborer un avant-projet détaillé d'assistance à long terme. Le Fonds monétaire international, quant à lui, a envoyé à Windhoek en avril/mai 1989 une mission d'assistance technique chargée de faciliter la création d'une banque centrale et de donner des avis sur des questions connexes. Il élabore actuellement un programme général d'assistance technique dont le but est de renforcer la capacité de la Namibie en matière de gestion économique et de formation de personnel.

17. Le Président du Conseil note avec une vive satisfaction que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mené à bien l'opération de rapatriement de Namibiens préalable à l'indépendance, qui a concerné un nombre total de 43 387 réfugiés, dont 35 553 revenaient d'Angola, 3 841 de Zambie et 3 993 de 40 autres pays.

18. En ce qui concerne l'aide dont la nouvelle République de Namibie a encore besoin, le Président note l'appel lancé par le Premier Ministre de ce pays à la communauté internationale lors de la réunion de consultation des donateurs, qui s'est tenue le 24 avril 1990 au Siège de l'ONU et se félicite de l'organisation de la Conférence pour les annonces de contributions des donateurs pour la Namibie (Siège, 21 et 22 juin 1990), en espérant fermement que les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, répondront généreusement à l'appel du Premier Ministre.

19. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner lors de sa quarante-cinquième session et conformément aux décisions que le Conseil pourrait prendre, le Président du Conseil continuera à se tenir en étroit contact avec les Présidents des deux comités spéciaux en ce qui concerne les sujets évoqués dans le présent rapport.

COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID

20. Le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial contre l'apartheid ont tenu des consultations au sujet de l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et des mesures prises par la communauté internationale au cours des 12 derniers mois.

21. Le Président du Comité spécial a évoqué les décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Dans sa résolution 44/27 A, l'Assemblée générale a demandé que toute l'assistance possible soit apportée au peuple d'Afrique du Sud en lutte, à ses mouvements de libération nationale et aux réfugiés sud-africains, notamment les femmes et les enfants. Dans sa résolution 44/27 C, elle a instamment prié le Conseil de sécurité d'envisager d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime sud-africain tant que celui-ci continuerait à faire fi de la volonté de la majorité de sa population et de la communauté internationale et n'éliminerait pas l'apartheid. Dans sa résolution 44/27 D, l'Assemblée a instamment prié tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter des dispositions législatives, ou des mesures analogues, qui constitueraient des sanctions effectives contre l'Afrique du Sud dans un certain nombre de domaines et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les mesures adoptées par les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour contrôler l'application des sanctions. Dans sa résolution 44/27 E, l'Assemblée a engagé tous les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à inciter les banques et autres institutions financières à refuser ou restreindre les prêts bancaires et les crédits commerciaux à l'Afrique du Sud et à imposer des conditions plus rigoureuses au financement des transactions commerciales avec ce pays. Dans sa résolution 44/27 G, elle a autorisé le Comité spécial, élément moteur de la campagne internationale contre l'apartheid, à continuer de suivre de près la situation en Afrique du Sud et d'encourager une action internationale contre l'apartheid. Dans sa résolution 44/27 H, l'Assemblée a instamment prié le Conseil de sécurité d'imposer un embargo obligatoire sur la fourniture de pétrole et produits pétroliers, de matériel et de technologie à l'Afrique du Sud et a également prié tous les Etats concernés d'adopter des mesures efficaces pour faire cesser complètement la fourniture à ce pays de pétrole et de produits pétroliers. Dans sa résolution 44/27 I, l'Assemblée a demandé au Conseil de sécurité d'envisager des mesures immédiates en vue d'assurer la stricte application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Dans sa résolution 44/27 K, l'Assemblée a, par consensus, demandé que soit menée une action internationale pour l'élimination de l'apartheid en exigeant que les autorités sud-africaines libèrent tous les prisonniers politiques, lèvent immédiatement l'état d'urgence, abrogent les lois discriminatoires et engagent un dialogue politique avec les authentiques chefs de la majorité de la population en vue de mettre en place un gouvernement représentatif.

22. Le Président du Comité spécial a également évoqué avec le Président du Conseil les divers points de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe 1/, que l'Assemblée générale a adoptée par consensus à sa seizième session extraordinaire, en décembre 1989. La Déclaration,

qui demande l'établissement, par des négociations véritables, d'une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud, définit les principes fondamentaux qui devraient être à la base d'un nouvel ordre constitutionnel, déterminé par la population sud-africaine elle-même, le processus de négociation à engager pour parvenir aux objectifs, les mesures que le Gouvernement sud-africain doit prendre pour créer le climat nécessaire à de telles négociations, ainsi que la responsabilité de la communauté internationale, qui doit appuyer ce processus et son objectif. Tous les Etats Membres se sont engagés notamment à adopter des mesures concertées et efficaces, y compris le strict respect par tous les pays de l'embargo obligatoire sur les armes, en vue de faire pression pour que le régime sud-africain abolisse rapidement l'apartheid, et à ne pas relâcher les mesures déjà prises en ce sens, tant que n'existeraient pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration.

23. Le Président du Comité spécial a déclaré au Président du Conseil économique et social que les mesures prises jusqu'ici par les autorités sud-africaines représentaient un pas dans la bonne direction. Toutefois, il fallait que ces mesures soient suivies d'autres - notamment la libération de tous les prisonniers politiques, la levée de l'état d'urgence et l'abrogation de toutes les lois sur la sécurité destinées à limiter les activités politiques en Afrique du Sud - afin de créer le climat nécessaire aux négociations.

24. Considérant les progrès réalisés avec l'accession de la Namibie à l'indépendance et un certain nombre d'événements nouveaux survenus en Afrique du Sud, le Président du Comité spécial et le Président du Conseil ont discuté des stratégies à suivre en cas de changements profonds et irréversibles en Afrique du Sud et de démantèlement intégral du système d'apartheid. La communauté internationale devait se préparer à réagir de façon appropriée à "l'après-apartheid" et devrait fournir une assistance aux mouvements de libération, y compris, éventuellement, un dédommagement à la majorité noire. Mais le Président du Comité spécial a souligné que pour le moment il ne pouvait y avoir de relâchement des sanctions et que les mesures adoptées jusqu'ici par les autorités sud-africaines étaient loin d'être jugées suffisantes pour que l'on envisage de revenir sur les sanctions en vigueur.

#### Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-16/4), annexe.

-----